

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend revenir sur cet alinéa qui abroge le 5° de l'article L. 551-1 du Ceseda : « Si l'étranger refuse de se soumettre au relevé de ses empreintes digitales ou s'il altère volontairement ces dernières pour empêcher leur enregistrement ». En effet une telle attitude doit être considérée comme caractérisant un risque de fuite